

Crowe Horwath

S3C Gestion

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

139, Rue des Fayettees

BP 158

69655 VILLEFRANCE SUR SAONE

ROCTOOL

S.A. au capital de 670 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'options avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2017
- Résolutions n° 9 et 10 -**

ROCTOOL

S.A. au capital de 670 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'option donnant droit de souscrire à des actions nouvelles, réservé au profit de membres du personnel salariés de la société et les mandataires sociaux de la société, ou des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 1° du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options à émettre est limité à 120 148 options donnant droit à souscrire à 120 148 actions nouvelles.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée, n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait, le 31 mai 2017.

Les Commissaires aux comptes

Avvens Audit
Membre de Crowe Horwath International



Romuald COLAS

S3C Gestion



Bruno DEBRUN